

## Règlement tirage au sort pour la clôture du Challenge Métropolitain du vélo 2020

### Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un tirage au sort pour la clôture du Challenge Métropolitain du Vélo, le jeudi 2 juillet 2020 de 18h à 18h45.

### Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique participant activement (ayant parcouru au moins 5 kilomètres à l'intérieur de la MEL entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin) au Challenge Métropolitain du vélo 2020.

### Article 3 : Modalité de participation

Ce tirage au sort se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1.

Ce tirage au sort s'effectuant lors d'un live sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes : un ticket, contenant le pseudo choisi par le participant actif sur la plate-forme Naviki, sera disposé dans une urne. Ce ticket ne pourra être tiré au sort qu'à une seule reprise.

### Article 4 : Lots mis en jeu

Les différents lots mis en jeu sont les suivants :

- 3 vélos offerts par notre partenaire B'twin :
  - o [un elops 120 gris \(https://www.decathlon.fr/p/velo-de-ville-elops-120-a-cadre-haut-bleu/\\_/R-p-168865?mc=8487237&c=GRIS\\_BLEU\)](https://www.decathlon.fr/p/velo-de-ville-elops-120-a-cadre-haut-bleu/_/R-p-168865?mc=8487237&c=GRIS_BLEU) : 200 euros
  - o [un tilt 120 gris \(https://www.decathlon.fr/p/velo-pliant-tilt-120-gris/\\_/R-p-120068\)](https://www.decathlon.fr/p/velo-pliant-tilt-120-gris/_/R-p-120068) : 250 euros
  - o [https://www.decathlon.fr/p/velo-ville-longue-distance-hoprider-100-cadre-haut/\\_/R-p-300910](https://www.decathlon.fr/p/velo-ville-longue-distance-hoprider-100-cadre-haut/_/R-p-300910) : 330 euros
- 20 cadenas en U double accroche : 63 euros l'unité,
- 24 lots de 2 entrées pour un des parcs de l'Espace Naturel Métropolitain : 16 euros les 2 places.

### Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront informés en direct sur le Facebook Live, puis contactés par mail le vendredi 3 juillet 2020 pour les modalités de réception de leurs lots.

### **Article 6 : Remise des lots**

Les modalités de remise des lots seront indiquées par courriel aux gagnants. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 7 : Modalités diverses**

Les pseudos Naviki des gagnants seront consultables sur le groupe Facebook dédié au challenge ainsi que sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au tirage au sort et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - Direction Communication 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la MEL. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le tirage au sort sans préavis.

### **Article 8 : Traitement des données à caractère personnel**

« La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le « Challenge métropolitain du vélo » sur la base de l'article 6.1 a du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679. Conformément à ce Règlement et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement et au retrait du consentement en vous adressant à : [protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:protectdonneesperso@lillemetropole.fr). ».

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont les personnes habilitées relevant des services de la Métropole Européenne de Lille ayant pour mission d'assurer la gestion et la diffusion des informations relatives au Challenge Métropolitain du Vélo et pour les données strictement nécessaires l'entreprise B'twin pour les 3 gagnants des vélos. Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la réception des coordonnées transmises par les personnes concernées et sont mises à jour annuellement. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle. »

### **Article 9 : Responsabilité**

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la plate-forme Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du tirage au sort, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement

des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du tirage au sort, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du tirage au sort et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.